



■  
**Objet :**  
Nouvelles dispositions concernant le suivi sanitaire de la zone 35-11 groupe II (bivalves fouisseurs)

**Avis Ifremer**

■  
**Direction Départementale des Territoires et de la Mer (35)  
Délégation à la Mer et au Littoral  
Service Usages, Espaces et Environnement Marins**  
35418 SAINT-MALO cedex

Dinard, le 17/07/2017

**Vos réf. :** Saisine 35.11 - courriel de demande d'avis de la DDTM 35 en date du 16/06/2017 avec 2 cartes jointes.

**Nos réf. :** 17-045\_Ifremer.LERBN.2017.Avis13\_Suivi 35-11 Gpe2  
Dossier suivi par Julien CHEVÉ

Madame,

En réponse à votre courriel du 16/06/2017 (**annexe 1**) sollicitant l'avis de l'Ifremer sur les nouvelles dispositions du suivi sanitaire de la zone 35.11 – groupe II, nous pouvons émettre l'avis suivant :

## Contexte

Le point de suivi sanitaire REMI 020-P094 « Vildé » est actuellement le point permettant d'estimer la qualité sanitaire de la zone de production 35.11 – « Zone conchylicole Hirel » groupe II (palourdes). Depuis 2013, ce point n'est plus dans la zone qu'il représente (**annexe 4**), mais dans la zone 35.06 – « Baie du Mont Saint-Michel Rivage ».

Ces zones, présentes en baie du Mont Saint-Michel, sont limitrophes : la 35.11 au nord et la 35.06 au sud. En 2013 les limites de ces zones ont été redessinées en déplaçant la limite entre la 35.11 et la 35.06 de quelques centaines de mètres vers le nord afin d'adapter leurs délimitations à des repères visuels sur le terrain. Mais ce faisant, le point « Vildé » a été exclu de la zone 35.11.

**Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer**

Etablissement public à caractère industriel et commercial

**ODE/LITTORAL/LERBN**  
Département Océanographie et Dynamique des Ecosystèmes/  
Unité LITTORAL/  
Laboratoire Environnement Ressources Bretagne Nord

**Station Ifremer Dinard**

CRESCO  
38 Rue du Port-Blanc  
35800 DINARD  
France

téléphone 33 (0)2 23.18.58.58  
télécopie 33 (0)2 23.18.58.50

[littoral.lerbn@ifremer.fr](mailto:littoral.lerbn@ifremer.fr)  
<http://wwwz.ifremer.fr/bretagne-nord>

**Siège social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96

<http://www.ifremer.fr>

Sanitairement, cette situation ne remet pas en cause l'estimation de la qualité sanitaire de la 35.11. Le point Vildé se trouve au sud de la zone 35.11, plus haut sur l'estran et au-devant des sources de contaminations potentielles situées sur le littoral. Il reste par conséquent protecteur pour garantir la sécurité sanitaire de la zone 35.11.

Cependant, administrativement, les points de suivi des zones de production doivent se trouver sur les zones de production qu'ils représentent.

### Historique

Plusieurs visites de terrain ont été organisées pour évaluer la situation : accès, présence et quantité des coquillages, intérêts des professionnels...

Une première visite a eu lieu en mai 2016 en présence de l'Ifremer et la DML 35 (**annexe 2**) et une seconde en présence des professionnels le mois suivant (**annexe 3**).

Les comptes-rendus de ces missions sont assez divergents sur la ressource en palourde disponible mais ils s'accordent sur les limites du gisement : l'essentiel du gisement de palourde se trouve sur la 35.06 et il concerne la 35.11 sur sa partie sud autour des pêcheries.

### Solution

Plusieurs solutions ont été envisagées comprenant un nouveau déplacement des limites des zones, un déplacement ou la création d'un point REMI ou le déclassement de la zone 35.11 pour le groupe II. Cette dernière option n'est pas envisageable du fait de l'intérêt des pêcheurs à pied professionnels mais également de conchyliculteurs du fait de la diversification potentielle d'élevages huîtres en poche vers des coquillages du groupe II.

Une solution intermédiaire a été retenue (**annexe 4**). Compte tenu d'une restructuration des tables ostréicoles sur la 35.11, comprenant une extension des parcs vers le sud, la limite entre la 35.11 et la 35.06 va être déplacée vers le sud. Toutefois sans inclure le point « Vildé ». Un nouveau point REMI sera créé à l'extrême sud sur la zone 35.11, il sera situé au niveau des pêcheries et à 400 m environ du point « Vildé » actuel. Le suivi au point « Vildé » s'arrêtera mais les données qui y ont été acquises seront associées au nouveau point de suivi pour établir l'estimation de la qualité de la zone 35.11 pour les deux années à venir.

## Conclusion

L'Ifremer émet donc un **avis favorable** aux nouvelles limites des zones de production 35.11 et 35.06. Le suivi REMI s'adaptera en conséquence, permettant de régulariser administrativement la position du point de suivi sur la zone 35.11.

Nous restons à la disposition de vos services pour répondre aux suites de ce dossier. En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Madame, l'assurance de toute ma considération.

**Claire ROLLET**  
**Chef de Station Ifremer de Dinard**

## Pièces jointes

- Annexe 1 :** Demande d'avis de la DDTM35 (reçue par courriel le 16 juin 2017)
- Annexe 2 :** Extrait du compte rendu de mission de contrôle de la possibilité de réimplantation du point sanitaire de la zone 35-11, du 23 mai 2016
- Annexe 3 :** Extrait du compte rendu de visite de gisement coquillier en Baie du Mont Saint-Michel du mardi 21 juin au mercredi 22 juin 2016
- Annexe 4 :** Carte : proposition du nouvel emplacement du point de suivi REMI – zone de production conchylicole 35.11

-----  
Copie interne Ifremer : Directeur du Centre de Bretagne  
Responsable de l'Unité Littoral, Centre de Bretagne  
Responsable du Processus "Expertises et avis", Station de Lorient  
Coordinateur National REMI